

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DU GRAME**



---

**Demande de renseignements no1 du GRAME à Hydro-Québec Distribution**

TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques  
du Québec 2018-2023

(R-4043-2018, Aspect 2)

---

**Interventions en efficacité énergétique - Hydro-Québec - Distribution**

**PROGRAMMES AFFAIRES**

**1. Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1)**

**Références :**

i. R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution -  
Programmes Affaires, Produits efficaces -Agricoles (mesure 38.1), p.3

ii. R-9001-2017, [B-0050](#), Suivi des interventions en efficacité énergétique, Tableau  
2 : Suivi énergétique et budgétaire 2017, p. 7

**Préambule**

Le programme Produits efficaces -Agricoles affiche des résultats en efficacité énergétique de 15 GWh en 2017 (Réf. ii), au lieu de 13 GWh (Réf. i.) annuellement sur la durée du Plan directeur. Pour ce programme, il semble y avoir une différence concernant le nombre de participants, entre la colonne R-4057-2018; 2019-2020 et celle du plan directeur pour la même période. De plus, le coût unitaire (\$/GJ) est multiplié par deux selon les prévisions du Plan directeur entre 2018 et 2023, par rapport à la colonne du dossier R-4057-2018.

**Demandes**

**1.1.** (Réf. i. et ii) Le programme Produits efficaces -Agricoles affiche des résultats en efficacité énergétique de 15 GWh en 2017 (Réf. ii), au lieu de 13 GWh (Réf. i.) annuellement sur la durée du Plan directeur, ou encore de 12 GWh (Réf. i.) selon la colonne du dossier R-4057-2018. Veuillez expliquer pourquoi Hydro-Québec Distribution (Ci-après HQD) prévoit moins d'économies d'énergie sur la durée du Plan directeur ?

**Réponse :**

1           **La ligne intitulée Produits efficaces du « Tableau 2 : Suivi énergétique et**  
2           **budgétaire 2017 (Ref. ii) reflète la somme des résultats des volets Éclairage**  
3           **public (5 GWh) et Produits efficaces – Agricoles (10 GWh). En raison de**  
4           **nouveaux produits agricoles admissibles, le Distributeur anticipe, comme**  
5           **présenté à la pièce B-0068, une hausse de l'impact énergétique annuel pour**  
6           **un nouvel objectif de 12 GWh nets (ou 13 GWh bruts) à l'horizon 2023.**

**1.2.** (Réf. i.) Pour ce programme, il y a une différence concernant le nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du plan directeur pour la même période.

Q. Veuillez confirmer les résultats anticipés pour le nombre de participants pour l'année 2019-2020.

Réponse :

1            **La prévision la plus à jour pour ce programme est celle présentée dans le**  
2            **dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau de la**  
3            **page 3 du complément de preuve (B-0068). Il est exprimé en nombre de**  
4            **produits.**

Q. Veuillez préciser si le nombre de participants pour l'année 2019 devrait être retenues pour les autres années du Plan, si oui préciser pour quelles années ?

Réponse :

5            **Voir la réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
6            **Régie à la pièce HQD-2, document 1.1. Globalement, le Distributeur estime que**  
7            **les hypothèses (incluant le nombre de produits et le coût unitaire pour le**  
8            **programme Produits agricoles) présentées au Plan directeur sont des estimés**  
9            **valables pour une vision d'ensemble de ses interventions dans le cadre du**  
10           **Plan directeur 2018-2023. Par conséquent, le Distributeur ne juge pas requis**  
11           **de revoir les hypothèses de ce plan.**

1.3 (Réf. i.) Le coût unitaire (\$/GJ) est multiplié par deux selon les prévisions du Plan directeur entre 2018 et 2023, par rapport à la colonne du dossier R-4057-2018. Veuillez préciser lequel des coûts unitaires est conforme aux prévisions de HQD pour l'année 2019-2020 et préciser si les coûts unitaires pour les années 2018-2019 et 2020-2021 à 2022-2023 devraient être ajustés à la valeur de celle du dossier R-4057-2018 ?

Réponse :

12           **Le coût unitaire pour l'année 2019 est celui présenté à la colonne R-4057-2018**  
13           **du tableau de la page 3 du complément de preuve (B-0068). Ce coût unitaire**  
14           **moindre est lié à une prévision plus importante de projets (nombre de**  
15           **produits agricoles) à coût moindre en 2019. Voir également la réponse à la**  
16           **question 1.2.**

1.4. (Réf. i.) Le calcul des (1) économies d'énergie brutes annuelles (GWh), (2) des économies d'énergie nettes annuelles (GWh) et (3) des économies d'énergie nettes annuelles (GJ) diffère entre la colonne du dossier R-4057-2018 et celle du Plan directeur pour la même année.

**Q.** Veuillez confirmer lesquelles des prévisions économies d'énergie doivent être retenues pour l'année 2019-2020.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 1.2.**

**Q.** Veuillez préciser quelles prévisions d'économies d'énergie devraient être retenues pour les autres années du Plan ?

**Réponse :**

2 **Voir la réponse à la question 1.2.**

## **2. Systèmes industriels (mesure 38.2)**

### **Référence**

**i. R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Affaires, Systèmes industriels (mesure 38.2), p. 4**  
**Préambule**

Concernant le programme *Systèmes industriels*, selon notre compréhension, ce programme combine le programme OIEÉSI, petites et moyennes industries avec la grande industrie. L'intervenant note que les prévisions de résultats en EÉ sont à la baisse, donc inférieurs à ceux de 2016-2017 (réel) et de 2017-2018 (réel-anticipé). De plus, on note une différence entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du Plan directeur pour la même période, alors que le double de participants est prévu au dossier R-4057-2018, bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan.

### **Demandes**

**2.** (Réf. i.) On remarque une différence pour le nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) soit 498 participants et celle du Plan directeur pour la même période soit de 247 participants, bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan.

**2.1.** Veuillez confirmer le nombre de participants pour l'année 2019-2020.

**Réponse :**

3 **La prévision la plus à jour pour ce programme est celle présentée dans le**  
4 **dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau de la**  
5 **page 4 présenté dans le complément de preuve (B-0068).**

**2.2.** Veuillez préciser si le nombre de participants devrait être modifié sur toute la durée du Plan. Si oui, veuillez préciser la ou les modifications à apporter.

**Réponse :**

1           **Voir la réponse à la question 1.2.**

**2.3.** Veuillez expliquer pourquoi les prévisions en EÉ de l'année 2019-2020 (Dossier R-4057-2018) sont semblables aux prévisions de HQD sur la durée du Plan, alors que le nombre de participants est deux fois plus élevé selon les données au dossier R-4057-2018.

**Réponse :**

2           **Sur la base notamment des projets soumis, le Distributeur prévoit pour 2019**  
3           **(dossier R-4057-2018) la réalisation d'un plus grand nombre de plus petits**  
4           **projets (gain unitaire moindre) pour son programme Systèmes industriels.**

### **3. Programme bâtiments (OIEÉB) (Mesure 67.17)**

#### **Références**

**i. R-4043-2018, [B-0068](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Affaires, Programme bâtiments (OIEÉB) (Mesure 67.17), p. 7**

#### **Préambule**

Concernant le *Programme bâtiments*, qui combine les volets commercial, institutionnel et nouvelle construction, l'intervenant note une différence entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) et celle du plan directeur pour la même période pour ce qui est du nombre de participants, lequel est nettement supérieur pour le dossier R-4057-2018, bien que les prévisions en EÉ soient semblables aux prévisions de HQD sur la durée du plan.

#### **Demandes**

**3.** (Réf. i.) On remarque une différence pour le nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) (1340 participants) et celle du Plan directeur pour la même période (540 participants), bien que les prévisions en EÉ soient conformes aux prévisions de HQD sur la durée du Plan.

**3.1.** Veuillez confirmer le nombre de participants pour l'année 2019-2020 pour le Plan directeur.

**Réponse :**

- 1            **La prévision la plus à jour pour 2019 pour ce programme est celle présentée**  
2            **dans le dossier R-4057-2018, soit à la colonne intitulée R-4057-2018 du tableau**  
3            **de la page 7 du complément de preuve (B-0068).**

3.2. Veuillez préciser si le nombre de participants devrait être modifié sur toute la durée du Plan. Si oui, veuillez préciser la ou les modifications à apporter.

**Réponse :**

- 4            **Voir la réponse à la question 1.2.**

3.3. Veuillez expliquer pourquoi les prévisions en EÉ de l'année 2019-2020 (Dossier R-4057-2018) sont semblables aux prévisions de HQD sur la durée du Plan, alors que le nombre de participants est deux fois plus élevé selon les données au dossier R-4057-2018.

**Réponse :**

- 5            **Sur la base notamment des projets soumis, le Distributeur prévoit pour 2019**  
6            **(dossier R-4057-2018) la réalisation d'un plus grand nombre de plus petits**  
7            **projets (gains unitaire moindres) pour son programme Bâtiments.**

**PROGRAMMES RÉSIDENTIELS ET RÉSEAUX AUTONOMES**

**4. Résidentiel Programme Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan)**

**Références**

i. R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, Mieux consommer (mesure 47.8 du Plan), page 4

**Demande**

4. (Réf. i.) Concernant le *Programme Mieux consommer*, il y a une différence significative au niveau du nombre de participants entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020) (186 692 participants) et celle du Plan directeur (3 135 180 participants), lequel est nettement inférieur au dossier R-4057-2018 alors qu'il exclut le DUD (Développement urbain durable), étant une autre mesure du Plan directeur.

4.1. Veuillez confirmer le nombre de participants pour l'année 2019-2020 pour le Plan directeur.

Réponse :

1 Le Distributeur étant en attente des conclusions de l'étude sur la  
2 transformation de marché des produits d'éclairage, aucune économie  
3 d'énergie n'a été prévue pour l'année 2019 au dossier R-4057-2018,  
4 contrairement au Plan directeur. En effet, le Plan inclut des économies  
5 d'énergie de 60 GWh pour 3 millions d'unités en utilisant un gain unitaire  
6 moyen de 20 kWh sur la base des informations provenant du dernier rapport  
7 d'évaluation disponible<sup>1</sup>.

Extrait du rapport :

Programme Produits Mieux Consommer - Éclairage résidentiel (2013-2015) 

suivis périodiques de l'évolution du marché (ventes, types d'ampoules achetées, nouveaux produits, etc.).

Les économies projetées ont été calculées à partir des projections du nombre d'unités influencées en utilisant une économie unitaire moyenne de 20 kWh. Cette valeur correspond à l'économie moyenne observée pour l'ensemble des ampoules efficaces en 2015 (77 GWh ÷ 3,8 millions d'unités = 20 kWh). Le tableau 8-1 présente les économies associées à ces projections (arrondies à 5 GWh près).

Tableau 8-1 Projection des économies (2016-2021)

Années	Économies projetées
2016	55 GWh
2017	60 GWh
2018	60 GWh
2019	60 GWh
2020	50 GWh
2021	40 GWh

8 Voir également la réponse à la question 10.1 de l'ACIG-AQCIE-CIFQ à la pièce  
9 B-0053.

4.2. Veuillez préciser si le nombre de participants devrait être modifié sur toute la durée du Plan. Si oui, veuillez préciser la ou les modifications à apporter.

Réponse :

10 Aucune correction ne doit être apportée.

<sup>1</sup> <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/RappHQD2016/HQD-07-03.pdf>.



4.3. Veuillez expliquer pourquoi les prévisions en EÉ de l'année 2019-2020 (Dossier R-4057-2018) sont de 54,6 GWh pour 186 692 participants, alors que pour 3 M de participants, les EÉ ne sont que du double.

**Réponse :**

1 **Voir les réponses aux questions 4.1 et 4.2.**

4.4. Veuillez confirmer les résultats en EÉ sur l'horizon du Plan, ou les modifier selon le cas.

**Réponse :**

2 **Voir la réponse à la question 4.2.**

**5. RA- Améliorer les programmes sur l'utilisation efficace de l'énergie (mesure 82) et Déployer toutes les mesures d'économies d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation (mesure 82.2)**

**Références**

i. R-4043-2018, [A-0049](#), INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (Dossier R-4057-2018, HQD-10, document 1)

ii. R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, p. 1

iii. R-4043-2018, [B-0069](#), Complément de preuve Hydro-Québec Distribution - Programmes Résidentiel et réseaux autonomes, *RA- Améliorer les programmes sur l'utilisation efficace de l'énergie (mesure 82) et Déployer toutes les mesures d'économies d'énergie rentables et commercialement acceptables pour la clientèle incluant la sensibilisation (mesure 82.2)*, p. 7

**Préambule**

Tout d'abord l'intervenant note que les prévisions budgétaires sont basées sur les données (réel/prévisionnel) de 2018 (Réf. i.), représentant une baisse des investissements prévus et autorisés par la décision D-2018-025, alors que la preuve complémentaire (Réf. ii) indique que l'aide financière vise à couvrir la totalité des coûts de chaque mesure.

**Demandes**

5. (Réf. i.) Concernant les mesures 82 et 82.2 du Plan, il y a une différence significative au niveau des économies d'énergie nettes annuelles entre la colonne R-4057-2018 (2019-2020)

(1,7 GWh) et celle du Plan directeur (3,9 GWh), lequel est nettement inférieur au dossier R-4057-2018.

**5.1.** Veuillez confirmer les économies d'énergie nettes annuelles pour l'année 2019-2020 pour le Plan directeur.

**Réponse :**

1 **Voir la réponse à la question 33.2 de la demande de renseignements n° 1 de la**  
2 **Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062) du dossier R-4057-2018**  
3 **expliquant l'évolution de la prévision énergétique et budgétaire des**  
4 **interventions en efficacité énergétique en réseaux autonomes.**

5 **Voir également les réponses aux questions 3.1 et 7.1 de la demande de**  
6 **renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.1.**

**5.2.** Veuillez confirmer les résultats en EÉ sur l'horizon du Plan, ou les modifier selon le cas.

**Réponse :**

7 **Voir la réponse à la question 5.1.**

**5.3** Veuillez confirmer les prévisions budgétaires prévues au Plan directeur, lesquelles sont inférieures à celles prévues et autorisées par la décision D-2018-025 et en expliquer les raisons.

**Réponse :**

8 **Voir la réponse à la question 5.1.**

## **VI. AUTRES MESURES**

### **Références**

i. [D-2018-170](#), para 70.

**[70] Aux fins de l'application de l'article 85.43 de la Loi, la Régie s'attend à ce que les intervenants, le cas échéant, fassent la démonstration qu'une mesure mérite d'être évaluée par TEQ. Cette démonstration est, selon elle, plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier.**

### **Préambule**

Les demandes 6.1 à 6.3 visent à permettre au GRAME de faire la démonstration que la géothermie mérite d'être évaluée par TEQ. Ces questions sont posées dans le cadre de

l'aspect 2 compte tenu de la date à laquelle la décision D-2018-170 a été rendue, mais la démonstration sera faite dans le cadre de l'aspect 1, conformément à la décision de la Régie.

## **Demandes**

6.1. La géothermie pourrait-elle être une mesure porteuse de résultats en m<sup>3</sup> économisés ?

### **Réponse :**

1           **La géothermie est une mesure admissible pour certains segments de clients**  
2           **dans le cadre de programmes existants.**

3           **Pour le marché Affaires, trois situations peuvent se produire :**

4           • **Lorsqu'implantée dans un bâtiment déjà chauffé exclusivement à**  
5           **l'électricité, la géothermie est admissible dans les programmes**  
6           **Affaires du Distributeur en efficacité énergétique.**

7           • **Lorsqu'implantée dans un bâtiment existant chauffé au gaz naturel ou**  
8           **tout autre combustible fossile, il y aurait effectivement une réduction,**  
9           **voire une élimination de la consommation de combustible. À titre**  
10          **informatif, comme cette mesure est d'abord une conversion d'énergie,**  
11          **elle ne fait pas partie des mesures admissibles aux programmes**  
12          **Affaires du Distributeur.**

13          • **Lorsqu'implantée dans un nouveau bâtiment, la géothermie est**  
14          **généralement utilisée comme première source d'énergie pour combler**  
15          **les besoins de chauffage. Le gaz naturel peut être utilisé pour combler**  
16          **les besoins de chauffage supplémentaires en période de pointe. Le**  
17          **Distributeur reconnaît cette mesure comme une utilisation efficace de**  
18          **l'électricité et la rend admissible à ses programmes Affaires.**

19          **En ce qui concerne l'offre au marché résidentiel, le Distributeur donne des**  
20          **conseils sur son site Web en matière de géothermie comme source**  
21          **d'efficacité énergétique. Il n'offre cependant pas d'appui financier spécifique**  
22          **pour cette mesure puisqu'elle ne passe pas les tests de rentabilité auxquels le**  
23          **Distributeur doit se conformer.**

6.2. Si oui, quelles sont les conditions qui permettraient à cette mesure de prendre son essor ? (Par exemple, le Distributeur pourrait prendre en charge (capitalisation des équipements) les équipements de géothermie de sa clientèle, avec un taux de rendement équivalent à celui de ses infrastructures de distribution de gaz naturel)

**Réponse :**

- 1            **Le Distributeur ne prévoit pas mettre en place d'autres actions pour accentuer**  
2            **le taux de pénétration de cette mesure. Il ne prévoit pas non plus prendre en**  
3            **charge l'installation ou l'exploitation de systèmes géothermiques.**

6.3. Hydro-Québec Distribution serait-elle en mesure d'estimer le potentiel technico-économique commercial de la contribution de la géothermie à la cible en efficacité énergétique et en réduction de GES, considérant une offre de service prise en charge par Hydro-Québec Distribution et offerte à sa clientèle ?

**Réponse :**

- 4            **Comme le Distributeur n'a jamais envisagé prendre en charge ce type de**  
5            **service, il n'est pas en mesure d'estimer sa viabilité économique.**